
PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UN BRIS DE CHAÎNE DU FROID À LA DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE DE L'ESTRIE

Cette procédure reste adéquate pour la gestion des bris de chaîne du froid (BCF) **des vaccins contre la covid.**

Lorsque vous constatez un BCF des vaccins ou que vous avez un doute concernant la température de conservation des vaccins,

1. Mettre les vaccins en quarantaine au réfrigérateur maintenu entre 2 et 8 degrés Celsius jusqu'à la décision de la santé publique
 - a. Bien identifier les vaccins afin qu'ils ne soient pas administrés en attendant la décision de la santé publique
 - b. Ne pas recongeler des vaccins (Covid) pour lesquels il y a un doute
2. Compléter le formulaire de demande d'évaluation de produits immunisants en cas de bris de la chaîne de froid :
 - Vaccin régulier : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000159/>
 - Vaccin COVID : *[Outils pour les vaccinoteurs, gestion des produits immunisants, Procédures régionales, Bris de chaîne de froid \(BCF\), Formulaire Évaluation BCF COVID-19.](#)*
3. Transmettre le formulaire à la Direction de santé publique de l'Estrie
 - a. Soit par courriel à l'adresse immunisation.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca
 - b. Soit par fax au 819-564-5435

À noter, il n'y aura pas de traitement des déclarations de BCF par la Direction de santé publique de l'Estrie en dehors des heures ouvrables. Dans le doute pendant ces périodes, se référer à l'étape 1.

Entre 8h30 et 16h30 tous les jours, vous pouvez nous rejoindre au **819-829-3400 poste 42260**